

Le 27 août 2013

NOTE D'INFORMATION POUR LA L^e COSAC

Du 27 au 29 octobre 2013, Vilnius, Lituanie

Préparé par la membre permanente du secrétariat de la COSAC

NOMINATION D'UN MEMBRE PERMANENT DU SECRÉTARIAT DE LA COSAC

Contexte

Le secrétariat de la COSAC est composé de fonctionnaires des parlements de la troïka présidentielle (les parlements de l'ancienne, de l'actuelle et de la future Présidences ainsi que le Parlement européen) et d'un membre permanent qui apporte son soutien au secrétariat dans ses activités. Le mandat de l'actuel membre permanent du secrétariat de la COSAC, Mme Libby KURIEN, expirera le 31 décembre 2013. Mme KURIEN n'a pas d'intention de briguer un second mandat.

Le 9 juillet 2013, la Présidence lituanienne a lancé à l'attention des parlements nationaux un appel à candidatures pour le poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC les invitant à proposer des candidats, à soumettre leur CV, les lettres de motivation et les lettres de recommandation signées par les présidents des commissions des parlements nationaux concernés. **Les candidatures peuvent être déposées au plus tard le 10 septembre 2013.**

Des candidatures ont été reçues de la part de 4 Parlements.

La L^e COSAC, qui se tiendra à Vilnius du 27 au 29 octobre 2013, devrait donc avoir pour objectif de nommer le membre permanent pour le prochain mandat (allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015).

Règlement

En vertu de l'article 9.3 du règlement de la COSAC, le membre permanent est « un fonctionnaire d'un parlement national ». Le même article prévoit que le membre permanent est nommé par les présidents de la COSAC « sur proposition de la troïka présidentielle ».

Nomination d'un membre permanent pour la période 2014–2015

Le 9 juillet 2013 la Présidence lituanienne a lancé un appel à candidatures et a annoncé les principes qui présideraient à la sélection et à la procédure de nomination.

La procédure :

- sera mené dans l'esprit d'impartialité, de transparence et d'équité ;
- pour des raisons de transparence, les parlements nationaux ayant présenté des candidatures seront invités à observer les procédures ;
- en cas où les parlements nationaux faisant partie de la troïka présidentielle, présentent eux-aussi des candidatures, leurs représentants au sein de la troïka seront priés de ne pas participer au processus de prise de décisions ;
- l'information sur les candidatures sera disponibles à toutes les délégations de la COSAC et publiée sur les sites internet de la COSAC (www.cosac.eu) et du Seimas de la République de Lituanie (www.eu2013.lrs.lt).

Histoire du secrétariat de la COSAC

Réunie à Athènes (Grèce) en mai 2003, la COSAC approuve la création d'un secrétariat qui facilitera son travail. Un ensemble de lignes directrices est adopté, elles prévoient un secrétariat composé d'un membre permanent et de quatre membres délégués par les trois parlements nationaux faisant partie de la troïka présidentielle (trois Présidences qui se succèdent) et par le Parlement européen. Suite à la décision finale, prise en novembre 2003 lors de la réunion de la XXX^e COSAC à Rome (Italie), en janvier 2004 le secrétariat de la COSAC est mis en place.

En septembre 2006, lors de la réunion des présidents de la COSAC, un accord sur le cofinancement du membre permanent est proposé par la Présidence finlandaise. Les présidents de la COSAC décident de créer un groupe de réflexion sur le futur cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et de débattre sur ce sujet grâce à l'aide des échanges électroniques.

La XXXVI^e COSAC, réunit à Helsinki du 21 au 22 novembre 2006, se penche sur les résultats du groupe de travail ayant œuvré sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC. Les délégations allemande et portugaise, en qualité des Présidences futures, soutiennent l'idée de cofinancement et de mention du secrétariat de la COSAC dans son règlement. Le seuil requis d'intentions de participer au mécanisme de cofinancement (un minimum de 14 parlements nationaux) permettant d'aller de l'avant en la matière est atteint.

La XXXVIII^e COSAC d'Estoril (Portugal) du mois d'octobre 2007 adopte le règlement révisé et définit la notion et le rôle du secrétariat.

Mandats précédents

Les fonctionnaires des parlements nationaux ayant occupé le poste de membre permanent au secrétariat de la COSAC :

- M. Morten KNUDSEN, le Folketing danois (2004–2006) ;
- Mme Sarita KAUKAOJA, l'Eduskunta de Finlande (2006–2008) ;
- Mme Loreta RAULINAITYTĖ, le Seimas de la République de Lituanie (2008–2009), (2010–2011);
- Mme Libby KURIEN, la Chambre des Communes du Royaume-Uni (2012–2013).

Histoire de financement et de nomination du membre permanent

M. KNUDSEN et Mme KAUKAOJA sont délégués au poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC alors que les frais de détachement sont entièrement supportés par leurs parlements respectifs. Mme RAULINAITYTĖ est la première à bénéficier en partie du mécanisme de cofinancement.

Alors que le mandat de Mme KAUKAOJA touche à sa fin, aucun candidat, dans les délais fixés à cette fin, n'est proposé pour assurer sa succession. La troïka présidentielle décide donc, le 14 octobre 2007 à Lisbonne, de reporter la nomination du prochain membre permanent pour la période 2008-2010 jusqu'au 18 février 2008, jour de la réunion des présidents de la COSAC à Ljubljana (Slovénie).

Lors de la prochaine réunion Mme Loreta RAULINAITYTĖ est nommée par les présidents de la COSAC sur proposition de la troïka présidentielle.

Quant à la nomination de Mme Libby KURIEN, la troïka présidentielle étant incapable de proposer aux présidents de la COSAC une candidature au poste de membre permanent, ceux-ci décident d'entendre brièvement deux candidats et de voter, ce qui entraîne la nomination de Mme KURIEN.

État de l'accord de cofinancement et les lettres d'intention

En vertu de l'article 9.5 du règlement de la COSAC, les frais de détachement du membre permanent du secrétariat de la COSAC à Bruxelles ou tout autre frais technique nécessaire au secrétariat sont supportés conjointement par les parlements désireux de contribuer. Le montant et les modalités de paiement des dépenses cofinancées sont institués par le biais d'un accord entre les parlements participants. Le secrétariat est hébergé par le Parlement européen dans ses bureaux à Bruxelles.

En vue d'assurer la continuité du cofinancement du poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC, l'Irlande, ayant assuré la présidence du Conseil de l'UE au premier semestre 2013, s'est engagé à renouveler l'actuel accord de cofinancement pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. 31 lettres d'intention de cofinancement de la période mentionnée (qui couvrira le prochain mandat de deux ans du membre permanent), signées par les chambres de 23 parlements nationaux, ont été reçues. Ayant dépassé le seuil minimum, les parlements contributeurs permettront de continuer le financement du poste. Ceux qui n'ont pas encore répondu ont été invités à le faire dans les meilleurs délais.